



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent du patrimoine canadien

CHPC • NUMÉRO 041 • 2^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 3 décembre 2009

Président

M. Gary Schellenberger

Comité permanent du patrimoine canadien

Le jeudi 3 décembre 2009

• (1130)

[Traduction]

Le président (M. Gary Schellenberger (Perth—Wellington, PCC)): Je souhaite à tous la bienvenue à la 41^e séance du Comité permanent du patrimoine canadien. Conformément à l'ordre du renvoi du 6 mars 2009, nous étudions le projet de loi C-302, Loi visant à reconnaître les injustices commises à l'égard des personnes d'origine italienne en raison de leur désignation comme « sujets d'un pays ennemi » et de leur internement durant la Seconde Guerre mondiale, à prévoir une indemnisation et à promouvoir l'enseignement de l'histoire italo-canadienne.

Avant d'entamer notre étude, le greffier m'a demandé de vous soumettre le budget pour nos témoins. Dans la mesure du possible, je voudrais que le budget soit adopté rapidement.

Le montant s'élève à 16 400 \$, dont 14 400 \$ seront affectés aux dépenses des témoins et 2 000 \$ aux dépenses diverses.

Le greffier du comité (M. Richard Dupuis): Dans le cadre de l'étude du projet de loi C-302.

Le président: C'est effectivement dans le cadre des témoignages sur le projet de loi C-302.

Quels sont ceux qui sont en faveur du budget?

Des voix: D'accord.

Le président: Merci. Nous passons maintenant à l'étude du projet de loi.

(Article 3—*Excuses*)

Le président: L'autre jour, nous en étions rendus à l'amendement L-1.

Monsieur Del Mastro.

M. Dean Del Mastro (Peterborough, PCC): Merci, monsieur le président.

Je me réjouis de pouvoir poursuivre le débat sur cette importante question.

Le président: Je dois vous interrompre encore une fois.

La séance doit se terminer à 13 heures. J'ai un autre engagement, et M. Angus également.

Vous pouvez reprendre la parole, monsieur Del Mastro.

M. Dean Del Mastro: Je vous remercie de cette précision, monsieur le président.

À la suite de notre séance au cours de laquelle nous avons examiné les très importantes ramifications juridiques de l'article 3, ramifications dont mes collègues devraient être au courant étant donné qu'ils me semblent hésiter à examiner les répercussions éventuelles de l'application de la Loi sur les mesures d'urgence sur tous les Canadiens, j'ai obtenu un avis juridique sur le projet de loi C-302, et j'aimerais en faire part au comité parce que j'estime que

c'est essentiel de le faire. Je pourrai vous faire prendre connaissance de la lettre si vous souhaitez davantage de renseignements, mais d'ici là, je m'attaquerai aux risques juridiques éventuels du projet de loi.

J'ai reçu cet avis de M. George Barry, conseiller juridique à Services juridiques du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je vous en fait la lecture:

Sur le plan juridique, l'adoption du projet de loi risque d'accroître la responsabilité de l'État dans la foulée de l'affaire *Giacomelli*, dans laquelle le plaignant était un Canadien d'origine italienne qui avait été interné pendant la Deuxième Guerre mondiale. Se fondant sur les excuses que le premier ministre Mulroney avait présentées aux Canadiens d'origine italienne en 1990 à l'extérieur de la Chambre des communes, il avait intenté des poursuites contre le gouvernement pour obtenir des dommages-intérêts. Les tribunaux n'ayant pas encore tranché dans l'affaire *Giacomelli*, l'adoption du projet de loi C-302 pourrait avoir un effet préjudiciable sur la décision, compte tenu plus particulièrement des excuses officielles du Parlement qui y sont présentées. M. Giacomelli est décédé il y a deux ans, mais sa succession a maintenu la poursuite, sans pouvoir faire valoir les arguments liés à la Charte, les tribunaux ayant statué qu'il était impossible de les invoquer pour le compte du regretté disparu.

En outre, l'examen du projet de loi doit tenir compte de l'entente de principe conclue entre le gouvernement du Canada et les représentants de la communauté italo-canadienne. L'entente de principe n'oblige nullement l'État à accorder une indemnisation, mais on peut soutenir qu'elle l'obligerait à négocier, ce que prescrit également le projet de loi C-302 à tout le moins.

Jusqu'à présent, les tribunaux canadiens ont été peu disposés à conclure que des excuses constituent un aveu de responsabilité. Cela étant dit, toutes les affaires judiciaires où sur ce principe a été invoqué portaient sur des dommages matériels ou physiques découlant d'accidents de la route, de transactions commerciales, etc. Dans bien des cas, il s'agissait d'excuses verbales données sous l'impulsion du moment. Aucun tribunal n'a encore été tenu de déterminer si des excuses contenues dans une loi ou formulées par le premier ministre à la Chambre des communes ou par un autre représentant de l'État équivalaient à un aveu de responsabilité. Par conséquent, on ignore comment, dans l'affaire *Giacomelli*, le tribunal interprétera les excuses supplémentaires figurant cette fois-ci dans une loi, aucune décision n'ayant pas encore été rendue à ce chapitre. Cependant, il semble qu'on puisse dire sans crainte de se tromper que la décision risque d'être à l'encontre de l'État.

De plus, il est important de remarquer que les risques inhérents à l'affaire *Giacomelli* devraient être précisés dans un avenir rapproché étant donné que la Cour divisionnaire de l'Ontario a été saisie de cette affaire le 4 novembre. L'État a interjeté appel de la décision rendue par la Cour supérieure de l'Ontario qui avait rejeté la requête de l'État visant à obtenir la radiation de la déclaration du demandeur. Selon nos avocats plaidants, l'État a de bonnes chances que son appel soit accueilli, mais il faudra attendre la décision incessante du tribunal avant d'évaluer les répercussions de cette affaire sur le projet de loi C-302.

Nonobstant les réticences des tribunaux à considérer les excuses comme un aveu de responsabilité, il n'en demeure pas moins que cette situation préoccupe les parlementaires et les juristes, comme en témoigne la motion adoptée il y a deux ans par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada et encourageant les assemblées législatives provinciales et le Parlement canadien à adopter des lois qui prescriront que des excuses ne constituent pas un aveu de responsabilité et ne peuvent être invoquées devant un tribunal pour prouver la responsabilité. Jusqu'à présent, quatre provinces ont adopté de telles lois: la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario. Au sein de l'appareil fédéral, les ministères de la Justice et du Patrimoine canadien se penchent sur la question, mais aucune décision n'a encore été prise.

●(1135)

J'interromps la lecture pour vous signaler de le gouvernement ontarien a adopté la Loi de 2009 sur la présentation d'excuses. Cette loi prescrit que la preuve de la présentation d'excuses n'est pas admissible dans le cadre d'une instance civile, d'une instance administrative ou d'un arbitrage pour établir la faute ou la responsabilité de quiconque. Le gouvernement fédéral ne jouit pas de la même protection à ce chapitre. C'est un aspect important. Le gouvernement fédéral n'ayant pas adopté de loi analogue, des excuses, particulièrement celles formulées par le Parlement, pourraient donc établir la responsabilité de l'État toutes les fois que la Loi sur les mesures d'urgence a été appliquée.

Je poursuis la lecture:

Et ce qui est peut-être plus important, le projet de loi semble viser à modifier la légalité des mesures prises. Dans l'affaire *Giacomelli*, l'État a fait valoir que ses mesures étaient judiciaires, qu'elles étaient adaptées à la situation de l'époque et qu'elles étaient tout à fait légales. Par ce projet de loi, le législateur cherche à remonter dans le temps et à rendre ces mesures illégales rétrospectivement.

L'adoption du projet de loi C-302 marquerait la première fois que des excuses sont données à une collectivité ethnoculturelle dans une loi fédérale. Les excuses ont été formulées par le premier ministre à la Chambre des communes.

À titre d'exemple, le conseiller juridique cite les excuses présentées en 1988 pour l'internement des Canadiens d'origine japonaise pendant la Deuxième Guerre mondiale, et celles formulées pour les pensionnats indiens en 2008. À l'extérieur de la Chambre, les premiers ministres ont présenté des excuses en 1990 pour l'internement des Canadiens d'origine italienne pendant la Deuxième Guerre mondiale et ont reconnu en 1914 l'incident du *Komagata Maru*.

Dans la foulée des excuses et des mesures réparatoires offertes aux Canadiens d'origine japonaise en 1988, des collectivités ethnoculturelles ont saisi les tribunaux de plusieurs affaires...

— l'affaire *Giacomelli* en 2005 sur l'internement pendant la Deuxième Guerre mondiale et l'affaire présentée en 2007 par l'Association ukrainienne-canadienne des libertés civiles sur l'internement pendant la Première Guerre mondiale—

Pour atténuer les risques, les excuses formulées par le premier ministre pour la taxe d'entrée imposée aux Canadiens d'origine chinoise et pour l'incident du *Komagata Maru* faisaient valoir la légalité des mesures prises à cette époque-là.

Le projet de loi, je le répète, cherche à réécrire l'histoire et à établir que ces mesures étaient illégales, ce qui pose problème.

Si le projet de loi C-302 était adopté, le gouvernement risquerait fort de perdre les actions en justice fondées sur l'article 15 de la Charte et intentées par des membres d'autres collectivités ethnoculturelles qui ont subi un traitement comparable à celui dont ont fait l'objet les Canadiens d'origine italienne pendant la Deuxième Guerre mondiale.

Le conseiller cite l'exemple des Canadiens d'origine allemande pour la Deuxième Guerre mondiale et celui « des Canadiens originaires d'Ukraine et de l'Empire Autriche-Hongrie pour la Première Guerre mondiale, lesquels ne sont pas visés par le projet de loi C-302. »

Les excuses et les mesures réparatoires offertes aux Canadiens d'origine japonaise et chinoise en 1988 et en 2006 ont atténué le risque que soient accueillies favorablement les actions en justice fondées sur l'article 15 de la Charte... parce que ces deux collectivités ont subi un traitement jugé exceptionnel et sans précédent.

La loi relative à l'internement des personnes d'origine ukrainienne pendant la Première Guerre mondiale a reçu la sanction royale en 2005. Elle avait été modifiée pour tenir compte de plusieurs des problèmes juridiques cernés dans les paragraphes précédents.

Avant la sanction royale, le législateur a donc pris le temps de s'attaquer à ces problèmes pour éviter à l'État des conséquences juridiques.

De plus, cette loi obligeait le gouvernement du Canada à entamer des négociations avec les représentants de la collectivité concernée, mais elle

n'exigeait pas que ces négociations portent sur une indemnisation pour compenser l'injustice subie. Une grande marge de manoeuvre était accordée en ce qui concerne les diverses mesures susceptibles de figurer dans l'entente (notamment que les parties « peuvent aussi demander à la Société canadienne des postes d'émettre un timbre-poste commémoratif »).

Selon l'article 3 du projet de loi, le traitement de ces personnes est « injuste » et représente « une atteinte à leurs droits ». Un tel libellé ne modifie pas explicitement ni rétroactivement la légalité des mesures dont ces personnes ont fait l'objet, mais nous pouvons faire valoir, comme nous l'avons déjà indiqué, qu'il pourrait avoir cet effet. Il serait judicieux d'apporter une modification pour préciser que ces mesures étaient légales à cette époque-là et que le projet de loi ne modifie pas rétroactivement la loi qui était alors en vigueur. Il faudrait également remarquer que, même si les excuses et la reconnaissance du traitement injuste figurant dans le projet de loi s'adressent aux personnes, l'indemnisation proposée sera accordée cependant à des établissements ou à des institutions.

●(1140)

Par conséquent, le projet de loi faisant allusion à des personnes et au traitement injuste dont elles ont fait l'objet, on pourrait interpréter que l'indemnisation ou tout autre moyen financier négocié pourrait ne pas être accordé aux personnes appropriées, ce qui représenterait encore une fois une obligation importante pour l'État.

Je poursuis la lecture:

Par conséquent, le fait que le projet de loi évoque le traitement injuste infligé à des personnes et que l'indemnisation ne sera pas versée à celles-ci fait perdre du poids à l'argument selon lequel la mesure législative vise à s'attaquer à tous les problèmes liés au principe de l'indemnisation.

De plus, c'est le ministre du Patrimoine canadien qui figure à tort dans le projet de loi. Ce ministre pourrait être investi des pouvoirs, mais les négociations pourraient fort bien être menées par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La solution la plus simple consisterait à indiquer le ministre pertinent dans le projet de loi.

En outre, le libellé actuel du projet de loi, comme nous l'avons déjà signalé, est susceptible d'être considéré comme un projet de loi de finances. Même si ce n'était pas le cas et comme nous l'avons déjà indiqué, on pourrait faire valoir l'argument contraire: le projet de loi nécessiterait le versement de fonds, ce qui poserait encore problème. L'approbation par le Parlement d'une entente négociée dans le cadre d'un moyen autre que l'adoption d'un projet de loi de finances ne permettrait pas de recourir au Trésor pour l'affectation des crédits nécessaires.

Je pourrais poursuivre la lecture de cette lettre, mais il y a d'autres points importants. Je comprends que plusieurs membres des partis d'opposition estiment que nous devrions passer au vote et adopter ce petit projet de loi, se disant qu'il n'y a pas grand-chose à craindre d'une telle mesure législative. Mais la réalité est tout autre, comme je l'ai indiqué lors de notre dernière séance, car les ententes dans le cadre du programme de reconnaissance, de commémoration et d'éducation circonscrivent la responsabilité de l'État, ce que ne fait absolument pas le présent projet de loi, je tiens à le préciser.

Je le répète, en faisant allusion à ce qui a été fait en vertu de la Loi sur les mesures de guerre, qui a été abrogée par le premier ministre Brian Mulroney en 1988... Son gouvernement l'avait abrogée en citant le traitement des collectivités culturelles, notamment les Canadiens d'origine italienne, pour justifier sa décision. Les mesures prises à cette époque-là étaient légales. Elles n'étaient peut-être pas souhaitables, mais elles n'avaient rien d'illégal dans la société canadienne. Et quand le gouvernement précédent a pris l'initiative des ententes dans le cadre du programme de reconnaissance, de commémoration et d'éducation, il a employé ces termes — je veux juste retrouver le passage exact — « cette entente de principe fondée sur le principe selon lequel aucune indemnisation ni aucune excuse ne seront offertes ». Il avait agi ainsi précisément à cause la responsabilité éventuelle — c'est-à-dire des milliards de dollars — que nous devrions assumer si nous récrivions l'histoire de cette façon. C'est irresponsable, et la société canadienne ne s'attend pas à ce que nous agissions ainsi.

Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Angus.

M. Charlie Angus (Timmins—Baie James, NPD): Merci, monsieur le président.

Je siège au comité depuis cinq ans. Je m'y suis toujours efforcé de faire valoir les points de vue susceptibles, selon moi, de se traduire par des mesures législatives judicieuses. J'effectue toutes les recherches nécessaires pour être prêt à m'attaquer aux divers dossiers.

Nous avons étudié le projet de loi à nos séances du 19 novembre, du 24 novembre, du 26 novembre et du 1^{er} décembre, sans compter que nous étions au courant depuis plusieurs mois que nous en serions saisis. Le secrétaire parlementaire n'a jamais transmis d'information. Jusqu'à l'étude article par article, il n'a jamais manifesté son intention de convoquer des témoins. Il me semble — et c'est une question extrêmement grave — que soit le gouvernement possédait cette information et ne l'a pas divulguée à notre comité pour faire de l'obstruction, ce qui a, malheureusement...

M. Dean Del Mastro: J'invoque le Règlement.

Le président: Monsieur Del Mastro.

M. Dean Del Mastro: Merci, monsieur le président.

Le greffier sait que nous avons convoqué des témoins, y compris le ministre de l'Immigration...

• (1145)

M. Charlie Angus: Il a effectivement comparu, mais il n'a absolument pas abordé cette question.

M. Dean Del Mastro: Il a traité de la viabilité...

M. Charlie Angus: Puis-je poursuivre? Vous aurez tout le temps voulu pour répondre.

M. Dean Del Mastro: ... mais le gouvernement a également convoqué d'autres témoins sur l'étude du projet de loi, notamment Pal Di Iulio.

Merci.

Le président: Très bien. Qu'il soit versé au compte rendu...

M. Dean Del Mastro: Je veux simplement rectifier les faits.

M. Charlie Angus: Eh bien, faisons-le donc, monsieur le président.

Le président: ... que le gouvernement avait convoqué des témoins.

M. Charlie Angus: Ces témoins n'ont jamais abordé la question. Ils en auraient parlé s'ils avaient estimé alors qu'elle était importante, mais ils ne l'ont pas fait. J'ai demandé aux témoins du gouvernement si le projet de loi leur posait problème. Ils ont haussé les épaules sans répondre. Et maintenant, à l'étape de l'étude article par article et au moment où l'échéance approche à grands pas, le gouvernement remet la question sur le tapis, accusant soudainement l'opposition de ne pas avoir fait son travail.

De deux choses l'une, soit le gouvernement possédait cette formation et ne l'a pas divulguée à notre comité, ce qui est très grave à mon avis, soit il a fait preuve d'incompétence et d'ignorance, ce que j'estime difficile à croire.

Lorsque que le député a soulevé cette question pour la première fois mardi, j'ai indiqué que j'étais certes disposé à modifier le libellé. Si le terme « indemnisation » pose problème, nous pouvons proposer des solutions. Cependant, jamais les membres du parti ministériel n'ont cherché à modifier le libellé en ce sens. Ils ont fait de l'obstruction, ils sont intervenus ad nauseam pour gagner du temps et ils savent maintenant que, si nous continuons dans la même veine sans jamais proposer d'amendements, le projet de loi sera renvoyé à

la Chambre dans son libellé actuel. Il est beaucoup question de la responsabilité qu'il faudrait éventuellement assumer, mais je dirais pour ma part que le secrétaire parlementaire doit assumer seul la responsabilité du fait qu'il ne nous a pas prévenus de ses intentions.

En ma qualité de membre du comité, j'ai certainement beaucoup de difficultés à prendre au sérieux une telle attitude. S'il avait été jugé essentiel pour justifier l'opposition manifestée, un tel motif aurait été invoqué. Le ministre Kenney s'en est abstenu, et les témoins du gouvernement également. J'ai trouvé qu'il était extrêmement malheureux que, lorsque j'ai offert... Et je l'ai fait de bonne foi. Je n'ai pas présenté ce projet de loi d'initiative parlementaire. Je ne suis nullement concerné par cette mesure législative. Si le libellé doit être modifié, je n'y vois aucun inconvénient. C'est habituellement ce que nous faisons lors de l'étude article par article, qui n'est nullement le moment de commencer à brandir un document en disant que la fin du monde est proche si nous continuons dans cette voie.

Je voudrais signaler que, si le député et son parti voulaient sérieusement faire avancer les choses, ils arrêteraient leur obstruction systématique, ils cesseraient de jouer avec les articles et ils s'attaqueraient à la tâche en envisageant avec nous les amendements susceptibles d'être apportés. Dans le cas contraire, je conclurais qu'ils sont de mauvaise foi.

Si nous poursuivons ce genre d'obstruction systématique, le projet de loi sera renvoyé à la Chambre sans amendement.

Le président: Monsieur Calandra.

M. Paul Calandra (Oak Ridges—Markham, PCC): Merci, monsieur le président.

Je ferai remarquer à M. Angus que nous examinons en fait l'amendement et que nous n'avons pas encore abordé le projet de loi. J'espère qu'il aura la même attitude lorsque nous serons saisis de nouveau de l'accord entre le Canada et la Colombie.

Il est paradoxal que nous abordions cette question quelques jours après que la ville italienne d'Ortona eut rendu hommage aux soldats canadiens qui ont consenti le sacrifice suprême dans ce pays au cours de la Deuxième Guerre mondiale. La ville remerciait alors le Canada de tout ce qu'il a fait.

M. Charlie Angus: Mon oncle y a assisté.

M. Paul Calandra: Revenons-en à l'amendement, monsieur le président. J'ai effectué des recherches parce que j'ai pris à coeur les propos de M. Angus lorsqu'il a proposé de peut-être approfondir un peu le projet de loi. Comme vous pouvez le constater, mes recherches sont légèrement exhaustives et je voudrais employer quelques minutes pour vous en donner une idée, ce qui suscitera, espérons-le, une discussion amicale, puis nous nous aviserons.

D'après la documentation que j'ai parcourue, il a été beaucoup question initialement de l'entente de principe signée par le gouvernement précédent. Dans l'article du 14 octobre que j'ai trouvé, Angelo Persichilli dit ceci: « Le premier ministre Martin confirme que 2,5 millions de dollars ont été affectés » à cette entente de principe, qui a été signée par Raymond Chan et le premier ministre en présence de Pierre Pettigrew et du ministre du Patrimoine canadien. M. Persichilli ajoute ceci: « Cependant, le premier ministre Martin — contrairement à ce qu'avait fait le premier ministre Brian Mulroney en 1990 — n'a pas présenté les excuses du gouvernement fédéral à ceux qui ont souffert de ces injustices. »

Je remarque que, simultanément, M. Volpe, qui était ministre de l'Immigration, avait fait une annonce à Toronto sur cette entente particulière. Il avait décidé d'accorder davantage l'importance à la place prépondérante occupée au Canada par les Canadiens d'origine italienne et à la magnifique contribution qu'ils ont apportée à notre pays. Je me souviens d'avoir lu que M. Dominic Campione, président du CNIC, avait manifesté sa satisfaction — et vous vous souviendrez qu'il a déjà comparu devant notre comité. Il a alors dit ceci:

« C'est un jour historique pour notre collectivité, car nous menons à bien une tâche importante: montrer à la présente génération et aux générations futures notre évolution au Canada. L'internement des Italo-Canadiens pendant la Deuxième Guerre mondiale a assombri l'histoire canadienne, et l'entente de principe donnée à notre collectivité l'occasion de s'assurer que de tels événements ne seront pas oubliés et, surtout, ne seront jamais répétés. »

Il a qualifié d'historique cette entente qui leur accordait 2,5 millions de dollars. Malgré mes recherches incessantes, jamais je ne suis tombé sur une déclaration du CNIC ou de M. Campione proposant que des excuses s'imposaient, et ce n'est pas faute d'avoir cherché, monsieur le président, .

J'ai poursuivi mes recherches, dont je veux vous faire part du résultat parce que je sais que cette question suscite votre intérêt, monsieur le président. « En novembre 2005, les représentants des Italo-Canadiens ont conclu une entente de principe avec le gouvernement fédéral... » On souligne encore le montant de 2,5 millions de dollars. Qui l'a signée? « Un représentant du Congrès national des Italo-Canadiens. » On y cite les propos de Dominic Campione à propos de ces 2,5 millions de dollars: « C'est une journée historique pour notre collectivité. »

J'ai pu retrouver ces communiqués de presse qui remontent à cette époque.

•(1150)

M. Dean Del Mastro: J'invoque le Règlement.

Je veux apporter une précision aux fins du compte rendu. Aucun montant de 2,5 millions de dollars n'a en fait été versé au CNIC. C'est un contrat qui a été signé en vue de la création d'un fonds de dotation, mais l'argent requis n'a jamais été dégagé pour qu'il soit établi. Je voulais simplement apporter cette correction.

Le président: Nous vous en remercions.

M. Paul Calandra: Il a tout à fait raison. C'était seulement un accord de principe auquel on n'a jamais donné suite.

Le 12 novembre 2005, on indiquait ce qui suit dans un communiqué de Citoyenneté et Immigration Canada:

Le gouvernement du Canada et la communauté italienne du Canada ont élaboré cette entente de principe, fondée sur le principe selon lequel aucune indemnisation ni aucune excuse ne seront offertes... Les deux parties ont l'intention d'en arriver le plus rapidement possible à une entente finale.

On ajoute dans ce communiqué que le gouvernement prévoit verser un montant initial de 2,5 millions de dollars. On peut lire par la suite:

Cette entente de principe ne doit pas être interprétée comme une entente complète et finale ni comme une reconnaissance de la part du gouvernement du Canada de l'existence de quelque obligation juridique que ce soit, ni ne prive-t-elle ou ne limite-t-elle toute personne d'intenter une action ou de présenter une réclamation contre le gouvernement du Canada. De plus, cette entente de principe ne doit pas être interprétée par tout signataire comme représentant les intérêts de l'ensemble des Italo-Canadiens.

Et je vais relire ce dernier passage: « Cette entente de principe — on parle de celle conclue par le gouvernement précédent — ne doit pas être interprétée par tout signataire comme représentant les intérêts de l'ensemble des Italo-Canadiens ». On dit donc

essentiellement que le CNIC ne parle pas au nom de tous les Italo-Canadiens.

J'ai trouvé un autre article, cette fois dans un magazine italo-canadien. On y parle également de la somme de 2,5 millions de dollars prévue dans le cadre initial. La communauté était très enthousiaste, car elle prévoyait pouvoir réaliser des projets utiles correspondant au mandat défini, selon les dires de M. Campione. Un échéancier était établi pour la mise en place d'un programme détaillé et approuvé, prêt à recevoir des propositions de projets... Il ajoutait que les fonds serviraient à reconnaître la problématique de l'internement et à sensibiliser les gens à cet égard.

J'ai une autre citation au sujet des Italo-Canadiens dans l'histoire de notre pays. Elle vient du magazine *Fusion*. Il est question encore là des 2,5 millions de dollars prévus dans l'entente de principe et je vais vous citer encore une fois M. Campione:

« C'est une date historique pour notre communauté: nous entreprenons l'importante tâche de renseigner les générations actuelles et futures au sujet de l'évolution de la communauté italienne au Canada, a indiqué Dominic Campione, président du Congrès national des Italo-Canadiens. L'internement d'Italiens durant la Seconde Guerre mondiale est une page sombre de l'histoire canadienne et cette entente de principe permettra à notre communauté de veiller non seulement à ce que de tels événements ne soient jamais oubliés, mais aussi à ce qu'ils ne se reproduisent pas. »

Je vais passer outre les prochains documents que je ne vais pas déposer. Ils concernent des dons au Parti libéral, mais je ne vais pas en parler pour l'instant.

J'ai ici un communiqué diffusé le 12 novembre 2005 par le ministère du Patrimoine canadien. On y cite également M. Campione du CNIC qui souligne qu'il s'agit d'une journée historique en raison de la reconnaissance des événements survenus et de la possibilité d'obtenir 2,5 millions de dollars du gouvernement du Canada — une journée historique sans qu'aucune excuse ne soit prévue.

J'ai un autre document daté du samedi 12 novembre. C'est tiré d'un journal de Halifax. On peut y lire que Dominic Campione, président du Congrès national des Italo-Canadiens, a déclaré que l'internement d'Italiens durant la Seconde Guerre mondiale est une page sombre de l'histoire canadienne et que l'accord de principe permet à sa communauté de faire en sorte non seulement que ces événements ne soient pas oubliés, mais aussi qu'ils ne se reproduisent jamais.

Je répète que c'était une entente ne prévoyant ni excuse ni indemnisation et un montant de 2,5 millions de dollars, comparativement aux 5 millions de dollars effectivement rendus disponibles dans le cadre de notre Programme de reconnaissance historique des communautés.

Mais voilà que le 23 mars dernier, le nouveau président du CNIC laisse entendre que l'accord initial de 2,5 millions de dollars est celui qui répondait vraiment à leurs besoins. En parlant de la nouvelle approche gouvernementale, qui consacrerait 5 millions de dollars à des activités de reconnaissance historique, il a fait savoir que la communauté italo-canadienne n'allait pas accepter un accord qui lui rapportait moins, tant du point de vue financier qu'au chapitre des modalités de mise en oeuvre, que ce qui avait été convenu au départ dans le cadre du Programme de reconnaissance, de commémoration et d'éducation.

•(1155)

Encore là, il n'est pas question d'excuses. Le nouveau président a donc été très clair. Je ne suis pas d'accord avec lui, car je crois que les 5 millions annoncés dans le cadre du PRHC sont plus profitables que les 2,5 millions de dollars. J'estime qu'ils nous permettront d'assurer une meilleure reconnaissance...

Le président: Monsieur Calandra, pourriez-vous me donner la date de cette dernière déclaration?

M. Paul Calandra: C'était le 23 mars 2009.

Il faut noter également, monsieur le président, que le Comité du patrimoine a aussi été saisi de cette question lors de la 38^e législature. À cette époque, le ministre Chan a déclaré que le gouvernement n'allait pas présenter d'excuses en raison des avis juridiques indiquant que cela pouvait exposer le gouvernement à des responsabilités juridiques.

Si vous me le permettez, je vais vous rapporter quelques-unes des déclarations de M. Chan. Il a indiqué que nous ne pouvions pas indemniser les gens car cela imposerait aux contribuables une responsabilité illimitée, et ce, pour les générations à venir. Il ajoute que bien qu'il importe d'honorer la mémoire de ceux qui ont été victimes de politiques racistes dans le passé, il serait irresponsable d'ouvrir la porte à des indemnisations. Il soutient qu'une fois cette porte ouverte, n'importe qui peut essayer d'obtenir un dédommagement quelconque du gouvernement.

M. Chan soutenait qu'un problème de responsabilité pouvait se poser étant donné que le gouvernement de l'époque avait présenté des excuses officielles. Il parlait en fait alors d'autres excuses.

Le 15 novembre 2005, la Fondation canadienne des relations raciales a formulé ses commentaires sur l'entente précédente. On soulignait que les mesures annoncées par le gouvernement d'alors, le gouvernement Martin, n'incluaient ni excuses ni indemnisation. On pouvait lire que si la communauté italo-canadienne, et particulièrement les personnes internées, se satisfaisaient de l'accord de principe et des dispositions devant en découler, alors la fondation allait se réjouir avec elles, car elle a comme politique de respecter les volontés des communautés qu'elle représente. C'est Paul Winn qui parlait du montant de 2,5 millions de dollars initialement prévu et du fait qu'il n'y aurait pas d'excuses et pas d'indemnisation.

J'ai trouvé quelques photos de la cérémonie de signature de cette entente qui ne prévoyait ni excuses ni indemnisation, et un montant de 2,5 millions de dollars. On peut y voir de nombreux visages souriants, y compris celui du député qui a parrainé ce projet de loi-ci. L'absence d'excuses ou d'indemnisation ne semble lui causer aucune frustration. Les sourires sont nombreux et l'entente semblait convenir à tout le monde à l'époque.

J'ai d'autres photos de visages souriants lors de cette rencontre; je vous en fais grâce.

Mais par la suite, le 5 janvier, il semblerait que le premier ministre Martin ait également offert ses excuses aux Italo-Canadiens, croyez-le ou non, monsieur le président.

Le 5 janvier 2005, les excuses présentées par M. Martin semblaient également viser les Italo-Canadiens internés au cours de la Seconde Guerre mondiale et les Ukraino-Canadiens internés lors de la Première Guerre mondiale. Voici ce qu'il a dit en parlant de la taxe d'entrée:

On retrouve malheureusement de tels exemples dans l'histoire de notre pays, notamment dans le cas des Ukrainiens et des Italiens. Ce sont toutes des expériences épouvantables.

Cependant, le premier ministre a ensuite été réprimandé par le ministre Chan qui, après l'avoir félicité pour ses excuses, ajoutait ce qui suit:

Je n'ai pas présenté d'excuses en raison des conseils juridiques que m'ont donnés les gens de mon ministère... Dans mon rôle de ministre, je dois m'en remettre à l'expertise de mes collaborateurs. Et si jamais les choses étaient différentes, s'il n'y avait pas de conséquences juridiques, alors je présenterais des excuses. »

Mais les gens de son ministère lui ont bel et bien dit qu'il pourrait y avoir des problèmes. J'ai cherché tant et tant hier soir, jusqu'à tard dans la nuit, pour trouver des remarques de gens qui étaient parlementaires en janvier 2005 et qui se diraient outrés par le fait que le premier ministre Martin ait présenté de nouvelles excuses aux Italiens en dehors de la Chambre mais, ironiquement, je n'ai pas réussi à en trouver.

• (1200)

Je n'ai pu trouver aucune déclaration d'un député du gouvernement de l'époque. Je crois toutefois qu'il y en avait une d'un conservateur; elle concernait seulement le moment choisi.

Une chose que j'ai cependant pu trouver, c'est la déclaration d'un Canadien qui a été interné, un M. Capobianco, qui a souligné après l'annonce de l'accord en 2005 que c'était trop peu trop tard et qu'il comptait voter pour les conservateurs. Voilà donc l'opinion d'un gars très brillant sur l'entente en question.

Il y a toute une section sur les Italiens dans *l'Encyclopedia of Canada's Peoples* qui consacre un certain nombre de pages à toutes les contributions positives des Italiens pour notre pays. On y parle de l'internement. Je vous en cite un extrait:

Le Congrès s'est aussi attaqué au dossier du traitement abusif et de l'internement injustifié d'Italo-Canadiens au cours de la Seconde Guerre mondiale, des agissements au titre desquels il a reçu des excuses officielles du premier ministre en 1990, excuses assorties d'un engagement à réparer les torts causés à la communauté. Malgré qu'il s'agisse d'une organisation relativement récente par rapport à d'autres, le Congrès national des Italo-Canadiens n'a pas tardé à prouver son efficacité....

Alors il y a effectivement eu des excuses. J'ai cherché là encore sans pouvoir trouver d'addendum ou d'amendement à cet extrait de l'encyclopédie où l'on indiquerait que le CNIC ou les membres de la communauté italienne auraient été offusqués par les excuses présentées par le premier ministre du Canada, ou par celles offertes subséquemment par le premier ministre Martin.

J'ai également déniché un article dans le *Toronto Star*. Nous savons tous qu'un conservateur comme moi ne lit généralement pas le *Toronto Star*, mais on y a bel et bien publié un article au sujet des excuses. Il est signé par Bruce Campion-Smith. Il parle des excuses qui ont marqué l'histoire canadienne. Il note les excuses historiques du premier ministre Harper à l'endroit de milliers de Sino-Canadiens et il ajoute que le 4 novembre 1990, le premier ministre Mulroney a présenté des excuses officielles aux Italo-Canadiens.

Il dit bien qu'il s'agit là d'excuses marquantes dans l'histoire canadienne, monsieur le président.

Si je vous parle de tout cela, monsieur le président, c'est parce que nous devons savoir en quoi consistent exactement des excuses. J'ai fait des recherches à ce sujet. Comment accepte-t-on les excuses? En quoi consistent les excuses? Comment les excuses peuvent-elles se définir? En quelle occasion doit-on présenter des excuses?

J'ai pu trouver un rapport très détaillé à ce sujet qui a été présenté le 11 décembre 2007. Il s'intitule *Les excuses: répercussions juridiques et éthiques des excuses dans les affaires civiles*. C'est un excellent rapport de recherche, monsieur le président. Je vais vous lire certaines sections définissant les excuses, car cela touche à l'essentiel des propos de M. Angus. Si nous devons discuter des amendements possibles, il est important de se fonder sur les enseignements du passé et de comprendre quels sont les éléments appropriés d'une excuse, qu'est-ce qu'une excuse doit inclure pour que les gens puissent l'accepter, de manière à ce que dans l'éventualité d'une situation semblable à l'avenir, nous ne retrouvions pas avec des excuses qui conviennent à certains, mais pas à d'autres. En l'espèce, il a été démontré que deux premiers ministres ont présenté leurs excuses, mais il ne semble pas que cela soit suffisant pour certaines personnes.

• (1205)

J'ai fait quelques recherches. Je suis persuadé que ces renseignements ne manqueront pas de vous intéresser, monsieur le président, et de fasciner les autres membres du comité en prévision des décisions à prendre au sujet de nos amendements, le cas échéant.

Dans la mesure du possible, je vais essayer de citer textuellement l'auteure. Voici ce qu'elle écrit:

Pour que des excuses satisfassent à la fois la victime et son agresseur, l'auteure du présent travail de recherche propose que les parties s'engagent dans un « processus d'excuse » qui s'articule autour de quatre axes: déterminer les besoins et les attentes de la victime à l'égard des excuses; déterminer les besoins et les attentes de la personne qui fournit les excuses; servir d'intermédiaire entre les parties; et soutenir la présentation des excuses.

Je vais vous relire la dernière partie, car j'estime que ce sont des éléments très importants.

M. Dean Del Mastro: Ce n'est pas dans le projet de loi.

M. Paul Calandra: Voici ce qui est important:

Déterminer les besoins et attentes de la victime à l'égard des excuses; déterminer les besoins et attentes de la personne qui fournit les excuses; servir d'intermédiaire entre les parties; et soutenir la présentation des excuses.

Ce projet de loi ne traite aucunement de ces aspects. Il ne remplit aucune de ces conditions de quelque manière que ce soit. Je vous soumets, monsieur le président, que les excuses formulées par le premier ministre Mulroney satisfaisaient à toutes ces conditions. Je noterais également que c'est le CNIC à l'époque qui a invité le premier ministre à prendre la parole devant lui pour présenter ses excuses, à l'issue de négociations et de discussions concernant les attentes à cet égard.

Le professeur Nicholas Tavuchis, sociologue canadien, réduit les excuses authentiques à deux critères fondamentaux: regretter le mal causé à autrui et le dire.

Et le premier ministre Mulroney a obéi à ces deux critères.

S'inspirant du travail d'autres auteurs, le professeur de droit Daniel Shuman commente: « Pour être convenables, les excuses doivent au moins exprimer du regret pour la commission de l'acte qui a causé le préjudice et reconnaître la responsabilité de son auteur. »

C'est également ce qu'a fait M. Mulroney en présentant ses excuses.

Le Dr Aaron Lazare, psychiatre et auteur du livre influent *On Apology*

— il a rédigé un livre au sujet des excuses —

cite quatre composants principaux des excuses: reconnaître l'infraction; communiquer des remords; fournir des explications; et réparer les torts causés.

M. Mulroney a aussi bien sûr respecté ces critères en présentant ses excuses et nous avons réparé les torts dans le cadre du PRHC et nous pourrions poursuivre.

Elle parle plus loin dans son rapport des sept éléments de base des excuses. Qui aurait pu penser, monsieur le président, qu'il pouvait y avoir autant de facteurs à prendre en compte lorsqu'il s'agit de présenter des excuses? Dans des dossiers aussi chargés d'émotion où l'on demande au premier ministre d'un pays ou au gouvernement de présenter des excuses pour certains agissements, il faut bien sûr connaître exactement les motifs pour lesquels des excuses sont formulées et s'assurer que ces excuses renferment tous les éléments voulus.

Je note que l'opposition est dirigée par un professeur qui pourrait aussi être intéressé à considérer certains de ces éléments pour aider le député à rédiger des amendements. Je crois que les choses seraient beaucoup plus faciles si l'on avait adopté notre motion demandant une prolongation de 30 jours, mais comme ce n'est pas le cas, nous devons faire le nécessaire dès maintenant.

Les sept éléments de base des excuses sont les suivants: reconnaissance, l'articulation du préjudice causé, l'aveu qu'une norme a été enfreinte et l'appréciation de l'étendue du mal qui a été causé à la victime; remords, l'expression réelle du regret pour le mal causé; responsabilité, la reconnaissance du fait que l'auteur du préjudice a causé un tort à la victime; repentir, les attitudes et les comportements, dont le regret, la honte, l'humilité...; raisons, les explications adressées...; réparation ou restitution...; et réforme.

Autant d'éléments encore une fois que le premier ministre a intégrés à ses excuses. M. Mulroney a en effet donné suite à toutes ces recommandations, notamment via le retrait de la Loi sur les mesures de guerre.

Si le premier ministre Mulroney a satisfait à tous ces critères, je vous accorde que ce ne fut pas le cas pour le premier ministre Martin, mais le contexte était différent.

Je dois préciser que je ne mets pas en doute la sincérité du premier ministre Martin lorsqu'il a présenté ses excuses. Je présume qu'il s'est montré très honnête envers le peuple italien, car j'ai le plus grand des respects pour la fonction de premier ministre. Lorsqu'un premier ministre présente des excuses pour quoi que ce soit, j'ai tendance à croire en sa sincérité.

Il est ensuite question d'un outil qu'on appelle le continuum des réponses au mal causé.

Le continuum des réponses au mal causé se compose des réponses suivantes: validation: le locuteur reconnaît/confirmé la souffrance de la victime...; expression de bienveillance: communication empathique adressée à la victime au sujet du mal causé; expression de sympathie: le locuteur ressent des sentiments proches de ceux de la victime ou lui témoigne de la compassion; déclaration de foi: le locuteur affirme croire l'histoire de la victime et confirme l'intégrité de la victime; reconnaissance des faits: acceptation de ce que la victime a décrit et acceptation des renseignements provenant d'autres sources; explication...; expression de regret...; déclaration de regret...; commémoration...; reconnaissance de responsabilité...

• (1210)

Ce sont autant d'éléments importants dans la présentation d'excuses appropriées, des éléments qui ont bien sûr tous été pris en compte par le premier ministre Mulroney lorsqu'il a été invité à le faire devant le CNIC. Je vous ai déjà indiqué que c'est le CNIC qui avait invité à l'époque M. Mulroney à présenter des excuses après une période de négociations quant au contenu desdites excuses.

Voici, monsieur le président, des questions particulièrement importantes.

Voici les questions qu'il faudrait se poser avant de formuler des excuses:

Et c'est un aspect très important.

Qui est l'auteur et qui est le destinataire des excuses? Les excuses ont plus d'impact si elles sont présentées par la personne qui a causé le tort.

M. Capobianco, dont je vous ai parlé tout à l'heure, qui a lui-même été interné, a rejeté les assertions du gouvernement précédent qui affirmait que le dossier était clos.

Voici d'autres questions à se poser:

Quelles sont les circonstances réelles entourant le tort? Les excuses doivent les exprimer très clairement.

Pourquoi présente-t-on des excuses? Les motifs doivent être soigneusement décrits.

Quel est le meilleur moment pour présenter des excuses? Des excuses offertes dans un délai raisonnable ont plus de chance d'avoir un impact positif.

Comme vous le savez, j'ai noté lors de mon allocution en Chambre, et je l'ai répété tout à l'heure, que plus de 60 ans se sont écoulés et que six premiers ministres antérieurs ont eu l'occasion de présenter des excuses, mais ont refusé de le faire. Il a donc fallu attendre très longtemps. Mais heureusement, M. Mulroney a présenté des excuses en 1990.

Où faudrait-il présenter les excuses, en privé ou en public? Les survivants privilégient généralement deux sortes d'excuses: Les excuses personnelles et privées et/ou les excuses officielles et publiques.

Comment les excuses devraient-elles être offertes? Il faut examiner les besoins de la victime pour déterminer si les excuses devraient être écrites ou orales.

C'est donc aux victimes qu'il incombe de décider la façon dont les excuses doivent être présentées.

Malheureusement, dans le cas qui nous intéresse, il n'y a plus aucune victime. Je peux me tromper, mais je ne crois pas qu'il y ait encore des survivants de l'internement.

Craignant que l'absence d'excuses soit parfois motivée par la peur qu'elles entraînent une *responsabilité légale*, de nombreux territoires de compétence dans le monde ont adopté une loi sur les excuses.

...et cela inclut le Canada.

Par le passé, les avocats des demandeurs et des défendeurs dans des affaires civiles étaient réticents face aux excuses parce qu'ils avaient l'impression que les excuses aboutiraient à des règlements monétaires défavorables pour leurs clients.

La plupart des territoires régis par la *common law*, en Amérique du Nord, suivent la *règle de preuve* fondamentale aux termes de laquelle des excuses peuvent être utilisées à titre d'aveux et produites en preuve pour établir la responsabilité de l'auteur de la faute.

C'est un élément extrêmement important. Le projet de loi que nous avons devant nous, monsieur le président, demande des excuses sans toutefois limiter d'aucune manière la responsabilité. On ouvre ainsi la porte à toutes sortes de possibilités, ce qui nous oblige bien évidemment à apporter certaines précisions.

L'auteure écrit plus loin dans son rapport:

Les excuses n'ont pas joué, par le passé, un rôle important dans le processus décisionnel. Les parties craignent souvent que des excuses et des expressions de regret ne soient considérées comme des aveux de responsabilité devant les tribunaux. Selon la sagesse conventionnelle, toute déclaration qui exprime ou suppose la responsabilité peut être traitée, dans le cadre d'une procédure litigieuse, comme un aveu de responsabilité.

Elle ajoute au sujet des excuses présentées par un gouvernement:

Les excuses publiques du gouvernement atteignent rarement leur but, parce qu'elles manquent souvent de spontanéité et de sincérité et qu'elles sont trop formelles ou génériques. Les gouvernements rechignent généralement à présenter des excuses pour des actions commises par d'anciens gouvernements et des injustices historiques distantes et s'inquiètent des implications juridiques de ces excuses.

Elle dit donc ici essentiellement que les excuses offertes par M. Mulroney après avoir négocié avec le CNIC et avoir été invité à le faire étaient de nature beaucoup plus personnelle et convenaient donc davantage à la forme que devraient prendre des excuses.

Je vais poursuivre, il y a d'autres éléments très importants dans ce rapport.

J'en étais seulement au résumé. Je vais maintenant passer au rapport lui-même, monsieur le président.

Le président: C'est exhaustif. Voilà de l'excellent travail.

M. Paul Calandra: Permettez-moi seulement de passer aux pages... car je sais à quel point il est important que nous le fassions. J'aurais bien aimé que nous ayons ces 30 jours supplémentaires, monsieur le président, mais comme ce n'est pas le cas, voyons ce que nous pouvons faire.

• (1215)

En termes simples, « les excuses sont des paroles, une forme de communication orale entre deux personnes (individus ou groupes) servant simultanément à plusieurs fonctions morales particulières ».

C'est ce qu'elle dit d'abord être une définition des excuses.

J'ai vraiment pris à coeur les propos de M. Angus d'il y a deux jours.

• (1220)

Mme Carole Lavallée (Saint-Bruno—Saint-Hubert, BQ): Est-ce que vous poursuivez?

M. Paul Calandra: Oui, et je sais que vous êtes intéressée.

Mme Carole Lavallée: [Note de la rédaction: inaudible]

M. Paul Calandra: Je sais, monsieur le président, que mes vis-à-vis ont parlé de mes parents, et j'y arrive parce que je pense que je peux résumer mes propos en expliquant une partie des expériences vécues par ma propre famille. Je suis donc sensible à la demande de mon honorable collègue d'en parler un peu plus.

J'ai téléchargé des images dans mon BlackBerry, à la demande de M. Angus, parce que, lorsque je les ai vues, j'ai pensé...

M. Charlie Angus: Cela n'a aucun rapport avec la raison pour laquelle nous sommes ici.

M. Paul Calandra: Je pense que l'explication de la notion d'excuses est très pertinente, parce c'est l'objet de notre séance d'aujourd'hui.

Mme Carole Lavallée: Ce que vous faites, c'est de l'obstruction.

M. Paul Calandra: Voici:

Il y a des inconvénients évidents à ce que les excuses soient présentées par d'autres personnes que l'auteur du méfait.

Ceci est important. Je vais relire le passage, parce que je ne suis pas sûr que tous ont entendu.

Il y a des inconvénients évidents à ce que les excuses soient présentées par d'autres personnes que l'auteur du méfait. La personne qui détient l'autorité risque de ne pas l'avoir détenue au moment du méfait et elle risque de n'avoir presque aucun lien avec les événements en question.

Je déduis de cette déclaration que tout projet de loi qui ne prévoit pas d'excuses officielles de la part du chef du Parti libéral, pour les injustices des six premiers ministres libéraux qui ont précédé, ne répondrait pas à tous les critères de véritables excuses. Comment présenter ses excuses sans y joindre celles du Parti libéral, qui a d'abord interné les Italo-Canadiens et qui les a désignés comme sujets d'un pays ennemi? Et comment peut-on ensuite excuser les premiers ministres St-Laurent, Pearson, Trudeau, Turner, Chrétien et... Omettons M. Martin, qui a présenté des excuses, lui. Je pensais qu'il ne l'avait pas fait, mais mes recherches m'ont détrompé.

Cependant, il faudra amender le projet de loi, si nous allons de l'avant, pour qu'il y ait excuses explicites — je propose que ce soit par le chef actuel du Parti libéral — au peuple italien pour les injustices commises et pour l'avoir ignoré pendant plus de 60 ans en ne lui présentant pas d'excuses.

Le texte se poursuit comme suit:

Des excuses présentées par quelqu'un qui a peu de choses à voir avec les événements risquent davantage d'entraîner des réactions mitigées. L'expression de sympathies ou de regrets, par exemple, peut être perçue comme stratégique plutôt que sincère.

Voilà qui est intéressant, parce que j'ai parlé du caractère stratégique du projet de loi et de la division qu'il provoque dans la communauté. Il aurait probablement été plus propice de le présenter lorsqu'il y avait un gouvernement majoritaire au pouvoir. Comme c'est souvent le cas... Je me sens mal à l'aise quand, parfois, je me mets à la place des libéraux, qui n'ont eu que quatre gouvernements majoritaires, sachant qu'au cinquième ils en auraient présenté un.

J'ai noté, et je le dis au bénéfice de mon ami M. Angus, que le NPД a proposé une motion en 2007. Il a donc été saisi de la question. Je n'ai pas réussi à trouver de motions semblables qui auraient été proposées avant par des députés libéraux, mais comme Tavuchis, un professeur dont j'ai parlé un peu plus tôt, le laisse entendre:

La principale fonction... de toutes les excuses collectives... n'a pas grand chose à voir avec la douleur ou la sincérité mais elle en a beaucoup avec une mise au point publique.

C'est, d'après lui, le cas lorsque, dans leur forme, elles ne répondent pas au critère d'excuses, contrairement aux excuses publiques présentées par le premier ministre Mulroney, à la demande du Congrès national des Italo-Canadiens, qui l'avait invité pour qu'il prenne la parole à cette manifestation. De fait, le Congrès y a attiré beaucoup plus de personnes ainsi que beaucoup plus d'autres organismes et groupes représentant des Italiens. Il voulait que beaucoup d'Italiens assistent à ce moment historique.

Mais Martha Minnow lance l'avertissement suivant:

Le pardon est un pouvoir que détient la victime, ce n'est pas droit qu'on revendique. La capacité de l'accorder, mais également de le retenir confère une certaine noblesse et elle fait partie de la dignité que doivent revendiquer les survivants du méfait. Même le survivant qui choisit de pardonner ne peut pas, à proprement parler, pardonner au nom des autres victimes. S'attendre des survivants qu'ils pardonnent, c'est ajouter une autre charge à celles qui les écrasent déjà.

Donc, ce que Mme Minnow, spécialiste réputée des excuses, laisse entendre c'est que personne ne peut prétendre s'exprimer au nom de toutes les communautés. Seules les victimes le peuvent; elles seules peuvent parler ou accepter les excuses. Il serait absolument impossible, comme l'ont laissé entendre des témoins que nous avons entendus, qu'ils parlent au nom de tous les Italiens, ce qui, assurément, ne satisfierait pas au critère d'excuses appropriées qui subiraient avec succès l'épreuve du temps et qui, de fait, permettraient de réparer les torts subis.

• (1225)

En effet, s'il n'y a pas de survivant — je pense qu'il n'y en a pas — ces excuses, quelles qu'elles soient, et que le projet de loi ne définit pas vraiment, ne résisteront pas à l'épreuve du temps et elles donneront prise à d'éventuelles demandes d'indemnisation.

Le professeur Lazare décrit le processus de guérison et la façon dont les excuses peuvent le favoriser. Il dit:

Ce qui donne son effet aux excuses, c'est l'échange de honte et de pouvoir entre l'auteur du méfait et la victime. En présentant ses excuses, on dirige contre soi la honte rattachée au méfait. On admet avoir fait du mal à quelqu'un ou l'avoir diminué et, en effet, on dit qu'on est celui qui est vraiment diminué — « C'est moi qui avais tort, qui étais dans l'erreur, qui ai manqué de sensibilité, qui ai été

stupidement ». En reconnaissant sa honte, on donne à la victime le pouvoir ou la capacité de pardonner. L'échange est au cœur du processus de guérison.

Aujourd'hui, il est malheureux que, pendant 60 ans, les libéraux aient ignoré les survivants et aient refusé de présenter des excuses, de sorte que, maintenant, nous ne pouvons pas avoir ce niveau de pardon dont nous avons besoin, parce qu'il n'y a pas de victime. Mais, heureusement, le premier ministre Mulroney, en 1990, a pris l'initiative de négocier avec le Congrès national des Italo-Canadiens, il a été invité à prendre la parole devant lui et à présenter des excuses, pour que nous puissions accéder à ce niveau de guérison qui était indispensable pour que les excuses soient vraiment efficaces.

Et, manifestement, nous demandons au Parlement du Canada, au premier ministre — au Cabinet du premier ministre, peu importe qui est aux commandes — de présenter des excuses, et, jusqu'à maintenant, d'après moi, le projet de loi ne répond à aucune des conditions essentielles qui confèreraient de l'efficacité aux excuses.

Heureusement, le premier ministre Mulroney a satisfait à toutes ces obligations.

L'auteur du rapport passe ensuite à... Je ne lirai pas ce dont il s'agit, parce que je pense que mon honorable ami a très bien expliqué, l'autre jour, pourquoi les autres excuses étaient différentes. Elle cite les internats canadiens, nos premières nations, la taxe d'entrée, elle explique en quoi ces cas sont différents et pourquoi ils ont exigé un type différent d'excuses. Elle traite la question en profondeur. Je peux en lire un passage, si mes collègues m'y autorisent. Mais je pourrais y puiser des citations un peu plus tard, parce que je ne veux pas épuiser tout le temps dont je dispose. Pour le moment, je mettrai cela de côté et, si j'ai le temps, à la fin, quand je résumerai l'histoire de ma famille, j'y reviendrai.

Mais, d'après moi, d'autres éléments sont importants pour la façon dont nous allons amender ou modifier ou peut-être même défaire le projet de loi pour que nous puissions en venir à... Encore une fois, monsieur le président, je tends une branche d'olivier. J'aurais aimé que le député ait parlé de ce sujet d'abord à l'un des deux Italiens du parti au pouvoir, ce qui nous aurait évité beaucoup de problèmes si nous avions pris la chose au sérieux et si nous avions eu une approche réfléchie, à l'instar du premier ministre Mulroney, plutôt que de précipiter les choses et d'essayer de créer une fracture entre Montréal et Toronto, entre les libéraux et les conservateurs. Mais, de toute manière, nous pourrions en parler sous peu.

J'arrive à d'autres points importants de la question. Comme je l'ai dit, si vous voulez que je lise des passages de cette source, je suis en mesure de le faire. Il est question de conséquences éthiques...

M. Pablo Rodriguez (Honoré-Mercier, Lib.): Bien sûr.

M. Paul Calandra: Je ne veux pas décevoir mon ami.

M. Charlie Angus: Le projet de loi retourne à la Chambre.

M. Paul Calandra: En fait, je reviendrai sous peu aux conséquences éthiques d'une loi et d'excuses qui ne sont pas appropriées.

•(1230)

M. Charlie Angus: J'invoque le Règlement. Le député peut-il simplement admettre qu'il fait de l'obstruction et que les membres du parti gouvernemental essaient de gagner du temps pour que le projet de loi retourne à la Chambre non amendé, non modifié et que les conservateurs votent en sa faveur?

Le président: Je ne pense pas, monsieur Angus, qu'il y ait nécessairement matière à rappel au Règlement.

M. Charlie Angus: Eh bien, c'était une proposition que je faisais.

Une voix: C'est une proposition de rappel au Règlement.

M. Charlie Angus: Une proposition de rappel au Règlement.

J'ai été témoin de belles manoeuvres d'obstruction, mais, dans ce cas-ci, il y a vraiment trop de pauses, ce qui fait que je demande au député d'au moins accélérer le tempo.

M. Paul Calandra: Le sujet est important, et le député, à la dernière séance, a demandé des explications approfondies. Il n'y a pas longtemps, il a reproché l'omission de certains détails au secrétaire parlementaire. Nous avons eu à coeur de répondre à sa demande et nous avons effectué un travail colossal de recherche sur les excuses. Le projet de loi concerne porte sur les excuses. Pardonnez-moi si j'ai tort, mais, dans ce projet de loi, il n'est question que d'excuses.

M. Charlie Angus: J'invoque le Règlement. Notre honorable député a-t-il des modifications à nous proposer ou va-t-il nous faire subir toute une monographie de psychologie grand public? Cela ne m'ennuierait pas de voir des modifications, parce que, actuellement, nous sommes à l'étude article par article.

Le président: M. Calandra a la parole.

M. Charlie Angus: Nous sommes plus que désireux de jeter un coup d'oeil sur ses amendements.

Le président: Monsieur Calandra, veuillez poursuivre.

M. Paul Calandra: Je poursuis.

Bien sûr, j'aurai des renseignements à communiquer.

L'auteure poursuit comme suit:

Ce problème de responsabilité et d'excuses possède un certain nombre de conséquences malheureuses. Ceux qui ne sont pas conscients du risque que les excuses soient assimilées à l'admission d'un méfait peuvent, en les présentant, accroître involontairement la probabilité de découverte d'une part de responsabilité. Ceux qui croient sincèrement qu'ils ne partagent aucune responsabilité civile peuvent abandonner l'idée de présenter des excuses, même s'ils estiment qu'elles sont justifiées par l'éthique. Enfin, ceux qui savent que la part de responsabilité est très probable peuvent, pourtant, éviter de présenter des excuses, pour ne pas diminuer leurs chances, si minces soient-elles, d'échapper à cette responsabilité. Si on présente les excuses après que le tribunal a statué, le passage du temps risque d'en réduire l'efficacité. Pis encore, si des excuses anticipées étaient justifiées et qu'on ne les présentait qu'après avoir découvert une part de responsabilité, on risquerait de se faire dire que c'est trop peu trop tard.

L'ironie de la chose, c'est que ce sont exactement ces paroles que M. Capobianco, survivant des camps d'internement, a prononcées au sujet de l'accord de principe de 2005 proposé par l'ex-premier ministre libéral. Ce que M. Capobianco, je pense, voulait dire, c'est que, après plus de 60 ans, l'occasion de présenter des excuses appropriées existait. Les excuses ne sont jamais venues. Quelques semaines avant une élection, ou deux semaines après, ce n'est pas le moment de présenter ce type d'excuses, parce qu'elles ne supporteront pas l'épreuve du temps.

Pour en revenir aux propos de M. Angus, l'une des raisons pour lesquelles nous devons examiner de manière si approfondie la question des excuses... La raison pour laquelle je respecte tant les travaux de cette auteure c'est qu'elle a consacré énormément de

temps à l'importance de présenter des excuses appropriées. On ne peut pas accepter un projet de loi sur les excuses qui n'est pas approprié, parce que nous ne voulons pas insulter la communauté italienne; des gens qui ont travaillé si fort; les habitants d'Ortona. Tous les jours, Mme LaSorda, qui a 89 ans, se rend au monument élevé à la mémoire des Canadiens et y dépose des fleurs. Elle le fait pour les soldats canadiens qui ont sacrifié tant de choses pour sauver cette ville. Voilà pourquoi il est très important, lorsque nous parlons de l'amendement qui est proposé, de vraiment comprendre les éléments constitutifs essentiels de l'excuse.

Je sais que mon honorable ami qui est l'auteur du projet de loi est probablement en train de réévaluer certains de ces éléments, compte tenu des carences dont j'ai parlé.

Voici un autre passage de l'auteure:

À cause de leurs défauts, les excuses présentées en public ne mènent pas aussi souvent au pardon que les excuses interpersonnelles.

J'ai trouvé cela très intéressant. Je répète donc:

À cause de leurs défauts, les excuses présentées en public ne mènent pas aussi souvent au pardon que les excuses interpersonnelles.

Au fond, ce qu'elle laisse entendre, c'est que les excuses du premier ministre Mulroney, présentées de façon très sincère, à l'invitation d'une organisation pour assister à une réunion du Congrès national des Italo-Canadiens, afin de s'adresser personnellement à la communauté, ont été efficaces.

Voici un article, d'un autre professeur, Bilder de son nom, qui résume des arguments selon lesquels:

Les excuses présentées pour des injustices historiques présentent les inconvénients suivants:

Elles sont dénuées de responsabilité, puisque les auteurs des méfaits sont morts; elles arrivent trop tard;

elles appliquent anachroniquement au passé des valeurs du présent;

elles sont présentées de façon unilatérale et sont dénuées de réciprocité;

Je répète, depuis mon premier discours à la Chambre, qu'attendre 60 ans pour obtenir des excuses c'est long. Heureusement, le premier ministre Mulroney n'a pas attendu 60 ans, lui. Il a présenté des excuses, au nom du peuple et du gouvernement du Canada.

•(1235)

Je suis d'accord avec l'honorable député pour que le Parti libéral doive présenter des excuses aux Italo-Canadiens. Je n'y vois rien de répréhensible. Le chef du Parti libéral devrait présenter ses excuses directement aux Italo-Canadiens pour les avoir ignorés pendant plus de 60 ans. Peut-être pouvons-nous amender le projet de loi pour y proposer cette solution, qui a été oubliée par erreur, parce que je sais que le député sait que le gouvernement et le premier ministre du Canada ont déjà présenté des excuses.

Ensuite, Bilder écrit:

...les excuses présentées pour des injustices historiques...

- ne satisfont pas les groupes de victimes mais favorisent plutôt une certaine complaisance dans la situation de victime;

- sont des gestes vides, en raison de leur facilité, ne sont que des mots;

- ne peuvent, en aucun cas satisfaire les éventuels demandeurs, parce que, dans le passé, le nombre de méfaits a simplement été trop élevé.

Si les circonstances sous-jacentes aux demandes sont variées, les motivations sont souvent les mêmes. Quand sont contestés des actes historiques érigés en système, ordinairement, le gouvernement qui en a été responsable n'exerce plus le pouvoir depuis des décennies ou des générations, et, en général, les auteurs des méfaits ne sont plus de ce monde.

C'est un des défauts des excuses et c'est évidemment l'un des défauts de cet amendement particulier du projet de loi.

Je passerai par-dessus les différences entre ces excuses et celles qui ont été présentées aux Canadiens d'origine japonaise, mais nous pourrions y revenir sous peu.

Ceci est au sujet du premier ministre Mulroney qui a aussi reconnu que:

Aucune somme d'argent ne rectifiera ces préjudices, annulera les torts, et cicatrisera les blessures.

En ce qui concerne les Canadiens d'origine japonaise, il leur a présenté ses excuses, il y avait des survivants, et les Japonais ont fourni une compensation.

La même chose s'est produite lorsque notre premier ministre a présenté ses excuses à la communauté sino-canadienne. Il y avait des survivants, nous avons présenté nos excuses et nous avons versé des indemnités.

Je sais que vous prenez des notes et je ne veux pas parler trop rapidement pour que vous puissiez me suivre facilement. En outre, lors des séances antérieures, je sais que les interprètes ont été très ennuyés par notre débit trop rapide. J'essaie d'être courtois.

Mme Carole Lavallée: Vous pouvez simplement répéter ce que vous avez dit.

M. Paul Calandra: Je peux.

M. Charlie Angus: Recommencez alors. Relisez le texte à l'envers.

Mme Carole Lavallée: Oui, c'est une excellente idée.

M. Pablo Rodriguez: Qu'en est-il de...

Mme Carole Lavallée: Ou l'épeler. Épeler votre texte.

Le président: Un peu de silence, s'il vous plaît. Je sais que M. Calandra a de la difficulté à se retrouver dans ses notes. Allons au...

Une voix: Nous avons 20 minutes.

M. Paul Calandra: Monsieur le président, je serai plus qu'heureux de poursuivre.

M. Charlie Angus: Qu'a dit soeur Mary Margaret...

M. Paul Calandra: Je sais que mes honorables vis-à-vis...

Mme Carole Lavallée: Peut-être que je pourrais vous donner *Le Devoir*?

M. Paul Calandra: Il est indiqué ici, monsieur le président, que:

Au cours de sa dernière journée comme premier ministre, M. Trudeau a refusé, apparemment avec feu, de présenter des excuses aux Canadiens d'origine japonaise pour leur déplacement et leur internement en temps de guerre. « Je ne peux pas réécrire l'histoire », a-t-il dit. « Nous pouvons simplement nous montrer justes à notre époque, et c'est ce que nous avons fait en adoptant la Charte des droits ».

Alors il laisse entendre que la Charte des droits aide à redresser certains de ces torts, comme l'a fait M. Mulroney lorsqu'il a retiré la Loi sur les mesures de guerre.

Voici un autre rapport de Michael R. Marrus du Centre Munk:

Avec de légères variations, les excuses complètes comptent les quatre caractéristiques que voici:

1. elles reconnaissent qu'un tort a été commis, ainsi que le mal qu'il a fait,
2. elles acceptent la responsabilité du tort qui a été commis,
3. elles expriment des regrets ou des remords tant pour le mal qui a été fait que le tort qui a été causé,
4. elles s'engagent, de façon explicite ou implicite, à réparer le tort et, le cas échéant, à ne pas le causer de nouveau.

... ce que, bien sûr, M. Mulroney a fait très précisément lorsqu'il a présenté des excuses à la communauté italo-canadienne. Encore une fois, comme l'a indiqué le secrétaire parlementaire, il a également remplacé la Loi sur les mesures de guerre, de façon à ce qu'une chose du genre ne puisse se reproduire.

Je sais que les membres de l'autre côté pourraient avoir des questions en raison de l'ampleur de la recherche que nous avons ici. Je crois que nous allons devoir au moins étudier la modification un peu plus à fond. Mais pour l'instant, pendant que j'organise mes notes et que je me prépare à parler un peu plus de certaines questions, je vais terminer ici, monsieur le président.

• (1240)

Le président: Merci. J'ai appris beaucoup de choses au sujet des excuses.

M. Paul Calandra: Je l'apprécie, monsieur le président.

Le président: M. Del Mastro est le prochain sur la liste, suivi de M. Pacetti.

M. Dean Del Mastro: Merci.

J'ai un sous-amendement à apporter à la motion qui reflète les préoccupations d'ordre juridique que j'ai soulevées, et je crois qu'il sera le reflet de bien des témoignages que nous avons entendus à ce comité. Le sous-amendement reprendrait l'amendement proposé par le député de Saint-Léonard—Saint-Michel. Il demande que le projet de loi C-302, à l'article 3, soit modifié par adjonction, après la ligne 17, page 2, de ce qui suit:

Le premier ministre présente, à la Chambre des communes,

— retrancher les mots « les excuses » —

ses réflexions prévues au paragraphe (1) au nom du gouvernement du Canada et du peuple canadien.

J'ai ensuite ajouté:

Les observations devraient porter expressément sur les torts causés à la communauté italo-canadienne à cette époque et mettre en évidence le fait que les actes commis alors sont regrettables, mais fidèles aux lois en vigueur au pays à ce moment-là. Le premier ministre devrait aussi remercier l'ancien premier ministre Mulroney pour son intelligence à veiller à ce que l'histoire ne se répète pas en abrogeant la Loi sur les mesures de guerre.

J'en ai parlé à quelques reprises et je crois qu'il est d'une importance capitale que ce projet de loi ne reconnaisse pas les faits qui sont survenus à l'époque. En fait, j'ai lu un avis juridique ce matin qui indique que le projet de loi cherche à réécrire l'histoire. C'est un problème, car l'histoire du Canada n'est pas parfaite, pas plus que celle d'aucune autre nation. En fait, nous sommes devenus, je crois que tout le monde en conviendra, une société plus civilisée. Nous avons davantage de droits. Nous avons davantage de privilèges, et nos Forces canadiennes continuent aujourd'hui de lutter pour nos libertés et de protéger cette démocratie. Mais nous ne pouvons pas réécrire l'histoire. Nous ne pouvons pas changer ce qui a été fait.

Dans les jours qui ont suivi la présentation des excuses aux Autochtones pour les pensionnats indiens, j'ai précisément indiqué que je ne pouvais rien faire pour changer le passé, et que la seule chose que nous pouvons espérer pour tourner la page est le pardon. Il en va de même pour la communauté italienne. S'il n'y a pas de pardon à ce stade-ci, après tout ce qui a déjà été fait, alors il est peu probable qu'il y en aura un jour, parce que ce qui manque, ce ne sont pas des excuses. Nous avons dit à plusieurs reprises qu'il avait été question de cet événement. Il en a été question en 1988. Voilà pourquoi ce sous-amendement est important, parce qu'en 1988, lorsque le premier ministre Mulroney a abrogé la Loi sur les mesures de guerre, il l'a fait précisément en relation avec l'internement des Canadiens d'origine italienne. Encore une fois, en 1990, lorsqu'il s'est adressé aux membres du Congrès national des Italo-Canadiens à Toronto, à l'occasion d'une activité organisée par eux, comme l'a décrit M. Calandra, il a précisément fait allusion au fait qu'ils avaient abrogé la Loi sur les mesures de guerre, que nous avons appris de notre histoire, que nous veillerions à ce qu'elle ne se répète pas. M. Pomerleau a indiqué à un moment donné au comité que la Loi sur les mesures de guerre a été édictée au Québec en 1970. Bien que je sois tout à fait en désaccord avec la prémisse qu'il existe la moindre similarité, le premier ministre Mulroney a, en fait, abrogé la Loi sur les mesures de guerre.

M. Pomerleau et moi-même pourrons avoir une discussion un jour pour déterminer si le premier ministre canadien-français de l'époque, M. Trudeau, a eu raison de prendre les mesures qu'il a prises. Nous pourrons en discuter, en débattre, un jour. J'aimerais beaucoup entendre son point de vue à cet égard, mais ce point ne se rapporte pas à la question à l'étude.

Il est d'une importance primordiale de clarifier cet amendement avec le sous-amendement car, comme je l'ai indiqué précédemment — et je peux obtenir beaucoup plus d'avis juridiques qui m'appuieront là-dessus — le terme « injuste », le terme « indemnisation »... Je les ai cherchés dans une base de données juridique hier parce que je voulais en connaître les définitions juridiques. J'ai découvert que les définitions que l'on trouve dans le dictionnaire prennent une toute autre signification dans le domaine juridique. Dans une loi, une définition est établie par un précédent. Et le précédent qui se rapporte à ces questions est incroyablement nébuleux.

● (1245)

Au gouvernement, l'on s'attend à ce que nous fassions preuve de diligence raisonnable. Nous sommes des législateurs. Nous rédigeons des lois. Voilà ce que nous faisons. Nous devrions être responsables lorsque nous adoptons des projets de loi et suggérons que le gouvernement prenne des mesures qui pourraient, intentionnellement ou non, exposer l'État à des poursuites importantes aux termes de la Loi sur les mesures de guerre. Cela pourrait viser toutes les personnes ayant déjà été touchées par cette loi. Si vous pouvez réécrire l'histoire à ce sujet, vous pouvez réécrire l'histoire pour redresser n'importe quel tort jamais causé par l'État.

À l'époque, il est possible que l'État ait agi dans ce qu'il croyait être l'intérêt des gens. Aujourd'hui, nous pourrions penser que la décision était erronée. Je maintiens depuis le début que ce qui est arrivé à ma famille en 1940 était mal. Elle n'a pas mérité cela. Néanmoins, je doute que quiconque dans ma famille veuille que l'État, les contribuables canadiens, soit exposé à des milliards de dollars de poursuites. Il n'y a aucune façon de les circonscrire. Nous vivons dans une société litigieuse.

M. Charlie Angus: J'invoque le Règlement. Si nous étudions une motion, j'aimerais la voir. Je ne sais pas s'il compte la soumettre à

notre examen ou si nous continuerons seulement à en parler. J'aimerais voir la motion.

M. Dean Del Mastro: Je peux la relire. Je vais la remettre au greffier, mais je serais heureux de relire le sous-amendement. Il ne s'agit pas d'une motion; il s'agit d'un sous-amendement à l'amendement proposé. Il dit:

Le premier ministre présente, à la Chambre des communes, ses réflexions prévues au paragraphe (1) au nom du gouvernement du Canada et du peuple canadien. Les observations devraient porter expressément sur les torts causés à la communauté italo-canadienne à cette époque et mettre en évidence le fait que les actes commis alors sont regrettables, mais fidèles aux lois en vigueur au pays à ce moment-là. Le premier ministre devrait aussi remercier l'ancien premier ministre Mulroney pour son intelligence à veiller à ce que l'histoire ne se répète pas en abrogeant la Loi sur les mesures de guerre.

Le président: Monsieur Del Mastro, on vient de me faire remarquer que ce sous-amendement dépasse la portée de ce projet de loi. Ai-je raison?

M. Dean Del Mastro: Comment cela est-il possible?

[Français]

Mme Carole Lavallée: Cela a pris 10 minutes, ça va.

[Traduction]

M. Dean Del Mastro: Alors d'accord, je vais devoir continuer à me concentrer sur l'amendement.

M. Paul Calandra: Pouvez-vous préciser en quoi cela serait le cas?

Le président: C'est une allusion à...

M. Charlie Angus: Examinons les parties. Je veux voir si cet amendement est apporté de bonne foi ou non.

Le président: Vous parlez de la mention du premier ministre Mulroney et de la Loi sur les mesures de guerre.

● (1250)

M. Charlie Angus: Alors si nous retranchons cette partie...?

Le président: Cela dépasse la portée du projet de loi.

M. Charlie Angus: D'accord.

M. Dean Del Mastro: Alors enlevez la dernière partie du sous-amendement et tout rentrera dans l'ordre.

Le président: Mon conseiller juridique aimerait voir le libellé tel qu'il est rédigé.

M. Dean Del Mastro: D'accord. Je vais le lui remettre.

La raison qui justifie l'amendement est que toutes les excuses qui ont déjà été présentées par le gouvernement du Canada ont été cohérentes. Elles ont toujours fait allusion au fait que ces mesures ont été prises dans le contexte de la loi de l'époque, même si nous voyons les choses d'un autre oeil aujourd'hui. Le gouvernement n'a pas agi injustement.

Hier, j'ai regardé la définition juridique des termes « injuste » et « indemnisation », et j'ai trouvé plus de 2 200 précédents où la définition de ces termes avait été établie. Vous ne pouvez réduire la portée de cette définition au point où vous êtes en mesure de dire, avec certitude, quelles seraient les ramifications pour le gouvernement du Canada.

Je l'ai clairement indiqué par le passé. Personne ne peut mettre en doute ma sincérité. Je suis persuadé d'être le seul Canadien d'origine italienne au Parlement dont la famille était ici pendant cette période. J'ai aussi admis ouvertement que ma mère est Canadienne française. Il s'agissait d'un mariage mixte, et mes parents n'avaient pas le droit de se voir parce que mon père était d'origine italienne. Il était né à Parry Sound, mais de parents italiens. Ce n'était pas correct.

Mais des excuses officielles sans cadre exposent le gouvernement à des poursuites importantes. Voilà pourquoi j'ai fait allusion plus tôt à la Loi sur la présentation d'excuses.

M. Charlie Angus: Il nous reste huit minutes, alors si nous sommes sérieux, poursuivons la discussion.

M. Dean Del Mastro: Le greffier y travaille.

[Français]

Mme Carole Lavallée: Il n'y a pas eu de motion en anglais seulement.

[Traduction]

M. Charlie Angus: J'aimerais entendre les commentaires des gens.

[Français]

Mme Carole Lavallée: Je vais demander une copie écrite en français.

[Traduction]

Le président: Madame Lavallée, un instant, s'il vous plaît...

[Français]

Mme Carole Lavallée: Monsieur le président, je veux juste dire que j'imagine...

[Traduction]

Le président: M. Angus a demandé des précisions, et j'essaie de les obtenir de mon conseiller.

[Français]

Mme Carole Lavallée: J'aimerais invoquer le Règlement de nouveau.

[Traduction]

M. Pablo Rodriguez: Est-ce acceptable seulement dans une langue?

[Français]

Mme Carole Lavallée: Pour ma part, monsieur le président, je trouve que cette motion n'est pas recevable si c'est écrit dans une langue seulement et que l'on n'en ait pas de copie écrite. Je voterai contre cela, c'est certain.

Plus encore, je ferai comme ce que font les conservateurs à la Chambre, c'est-à-dire que j'y invoquerai le Règlement, pour dire qu'ils déposent des motions rédigées en anglais seulement et qu'ils ne veulent même pas nous donner une copie écrite en français.

M. Pablo Rodriguez: C'est un manque de respect envers les langues officielles.

[Traduction]

M. Dean Del Mastro: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Monsieur Del Mastro.

M. Dean Del Mastro: Le contexte de cette situation est que je viens tout juste de rédiger le sous-amendement, en fonction de...

M. Pablo Rodriguez: Alors.

M. Dean Del Mastro: Je suis désolé, mais mon privilège en tant que membre est de pouvoir parler à ce comité.

M. Pablo Rodriguez: Oui, mais vous avez demandé à quelqu'un d'autre de le traduire.

M. Dean Del Mastro: C'est en fonction de témoignages entendus à ce comité que j'ai présenté ce sous-amendement.

Je m'excuse à tous les membres de ne pas pouvoir rédiger en français.

M. Pablo Rodriguez: Mais vous avez demandé à quelqu'un d'autre de le faire.

M. Dean Del Mastro: Nous serons heureux de le présenter dans les deux...

M. Pablo Rodriguez: C'est un manque de respect pour Mme Lavallée.

M. Dean Del Mastro: Ce n'est pas un manque de respect. Il a été donné verbalement, et les greffiers traduisent tout ce que je dis vers le français. Nous aurons la motion dûment rédigée à la prochaine réunion du comité.

C'est monnaie courante. Je siège à des comités de la Chambre depuis près de quatre ans. J'ai souvent proposé des amendements en anglais lorsque nous épluchons le projet de loi article par article. On n'a jamais dit que je devais présenter ce sous-amendement ou cet amendement dans les deux langues.

Je suis désolé. Je n'ai pas la capacité de le faire, tout comme M. Gourde...

● (1255)

[Français]

Mme Carole Lavallée: Moi, je vais le demander.

[Traduction]

M. Dean Del Mastro: ... n'a pas la capacité de présenter un amendement en anglais. Par contre, je respecterais sa capacité de présenter un amendement, comme je respecterais celle de n'importe quel député de la Chambre de présenter un amendement...

[Français]

Mme Carole Lavallée: On attendra que ce soit traduit.

[Traduction]

M. Dean Del Mastro: ... pendant que nous épluchons le projet de loi article par article dans la langue dans laquelle...

Le président: Nous passerons à M. Angus dans un instant.

M. Charlie Angus: C'est sur ce point, monsieur le président.

Le président: Il s'agit d'un sous-amendement verbal. Personne n'a reçu de copie, à part mon conseiller, qui étudie le document en ce moment même pour voir s'il est ou non justifié. Il n'a aucunement été diffusé en anglais. Il vient d'être rédigé. Vous avez dû entendre la traduction de ce que M. Del Mastro a présenté.

Cela a été fait.

Monsieur Angus.

M. Charlie Angus: Merci, monsieur le président.

Depuis que je fais partie de ce comité, il est d'usage de pouvoir présenter un amendement quand nous épluchons un projet de loi article par article. Il est présenté au président, lu à haute voix et approuvé ou pas.

Je crois que l'ennui est qu'il ne nous reste que 3 minutes et 30 secondes et que nous avons eu à écouter M. Calandra nous réciter l'histoire complète des excuses depuis Sophoclès. L'opposition se demande ce qui se passe, parce que le temps file. Je suis sérieux au sujet des amendements. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé environ trois fois à M. Calandra s'il avait le libellé.

Alors c'est clair que de ce côté-ci, nous sommes très sceptiques, mais je crois que M. Del Mastro a le droit, en tant que membre, de soulever un point, même si c'est à 11 heures 59 minutes... trois secondes avant minuit.

Le président: D'accord.

On m'a expliqué qu'il doit y avoir du travail...

Madame Lavallée.

[Français]

Mme Carole Lavallée: Cela signifie que si jamais vous en proposez le vote, je voterai contre ce sous-amendement, parce que je n'ai pas de copie écrite en français. Je voterai contre celui-ci, peu importe son contenu.

[Traduction]

M. Dean Del Mastro: Je continue d'en parler quand même.

Le président: M. Del Mastro parle du sous-amendement.

M. Dean Del Mastro: Pour commencer, je vais m'assurer que Mme Lavallée reçoive sa copie du sous-amendement.

M. Massimo Pacetti (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président: Monsieur Pacetti.

M. Massimo Pacetti: Je ne suis pas un membre régulier. Je suis ici pour essayer de faire avancer ce projet de loi. Par contre, si l'amendement est irrecevable, je ne vois pas bien comment nous pouvons tenir de discussion.

Cela prend beaucoup trop de temps. Nous pouvons être brefs. Si l'amendement est irrecevable, passons aux voix — ce ne sera pas long — sur mon amendement. Il a été présenté par le ministre de l'Immigration...

M. Dean Del Mastro: Il s'agit d'un débat.

M. Massimo Pacetti: ...lorsqu'il était ici l'autre jour. Si nous procédons rapidement, nous pouvons voter sur le reste du projet de loi. Il y a un autre amendement mineur. J'ai consulté les membres de l'autre côté de la table. Je crois que nous pouvons le faire dans les deux prochaines minutes, monsieur le président.

Le président: Vous devriez peut-être parler de votre sous-amendement parce qu'il doit être modifié pour compter. Vous pouvez continuer ou...

M. Dean Del Mastro: Je serais heureux de le faire. Je vais retirer votre...

M. Massimo Pacetti: Demander qu'on passe au vote, monsieur le président.

M. Dean Del Mastro: Non, il ne peut pas simplement demander qu'on passe au vote...

M. Massimo Pacetti: Oui, il peut le faire.

M. Dean Del Mastro: ...parce que la parole est à moi en ce moment. En tant qu'ancien président de la Chambre des communes...

M. Massimo Pacetti: Monsieur le président, il peut le faire. Il aimerait le faire.

Le président: Un ordre a été adopté. M. Del Mastro a la parole.

M. Massimo Pacetti: Le président peut faire ce qu'il veut. S'il veut passer au vote, il peut le faire.

M. Pablo Rodriguez: Il fait ce qu'il veut...

Le président: La parole est à M. Del Mastro.

M. Dean Del Mastro: Merci, monsieur le président.

Le président: Il y a un rappel au Règlement.

[Français]

M. Roger Pomerleau (Drummond, BQ): J'ai un rappel au Règlement, monsieur le président. Je n'ai aucune objection à ce que M. Del Mastro dépose la motion, mais je n'accepte pas qu'il en parle tant qu'on ne l'aura pas en main traduite en français.

M. Massimo Pacetti: Elle est irrecevable de toute façon.

M. Roger Pomerleau: De toute façon, le principe est là. Je ne vois pas pourquoi on discute d'une proposition dont je n'ai pas le texte en main actuellement.

[Traduction]

M. Pablo Rodriguez: De toute façon, il est 13 heures.

[Français]

M. Roger Pomerleau: Ce n'est aucunement acceptable par ce comité.

Mme Carole Lavallée: J'aimerais ajouter que ce devrait être plus respectueux que sa dernière motion.

M. Roger Pomerleau: M. Gourde devrait nous donner son explication là-dessus.

Mme Carole Lavallée: La dernière fois, son français était incompréhensible, vraiment.

[Traduction]

M. Paul Calandra: Lorsque cela survient au comité de l'immigration, nous le lisons très lentement, et ils le traduisent au meilleur de leurs compétences.

[Français]

M. Roger Pomerleau: La question n'est pas là, monsieur, on veut l'avoir en français.

Mme Carole Lavallée: C'est une question de principe, on veut l'avoir en français.

M. Massimo Pacetti: Ce n'est pas recevable en anglais, on perd notre temps.

[Traduction]

M. Paul Calandra: Je me demande si je peux terminer mon rappel au Règlement.

[Français]

Mme Carole Lavallée: On ne le sait pas, on ne l'a pas.

[Traduction]

M. Paul Calandra: Le respect est une chose qui ne vient pas facilement aux personnes d'en face.

Je me demande si cela pourrait être une option, monsieur le président.

Le président: Étant donné qu'il est 13 heures...

M. Pablo Rodriguez: Vous devriez avoir honte, les gars.

Le président: ...la séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>